CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

REGLEMENT D'INTERVENTION

PROGRAMME « ITINERAIRES EDUCATIFS »
SEJOURS EDUCATIFS EN FRANCE ET EN EUROPE
REGLEMENT D'ATTRIBUTION année scolaire 2024-2025

Le séjour éducatif est une expérience collective unique qui offre aux élèves une approche différente de l'apprentissage. La découverte d'un environnement nouveau, d'une culture ou d'une langue étrangère, encourage l'autonomie et la confiance en soi.

OBJET DU DISPOSITIF :

Le Département de la Charente souhaite accompagner les établissements publics d'enseignement local (EPLE) dans leurs initiatives d'organisation de séjours pour les collégiens des classes de 5e à la 3e, en France et en Europe.

A ce titre, une enveloppe financière du programme "Itinéraires éducatifs" est dédié annuellement pour ce dispositif.

DESCRIPTIF DU DISPOSITIF :

Le séjour éducatif se comprend en dehors de la Charente et :

- doit avoir une durée minimum de 1 à 3 jours pour les séjours en France et de 3 à 5 jours pour les séjours en Europe ou Région ultrapériphérique (RUP = Guadeloupe, Guyane Française, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint-Martin, Açores, Madère, Iles Canaries) ;

- doit concerner au moins 15 élèves pour les séjours en France métropolitaine et au moins 8 élèves pour les séjours en Europe ou dans les RUP – possibilité de groupement d'établissements pour un voyage.

- ne doit pas s'inscrire dans l'organisation d'une classe de découverte pour lequel l'établissement pourrait bénéficier d'une participation financière du Département.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Le représentant de l'EPLE doit déposer auprès du Département son formulaire d'inscription signé au plus tard le 20 décembre 2024.

Les pièces justificatives à joindre au formulaire sont :

- le projet pédagogique élaboré en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture, précisant le nombre et le niveau des élèves concernés ;

- le budget prévisionnel équilibré en dépenses/recettes, adopté par le conseil d'administration du collège. Il est attendu un autofinancement de l'établissement à hauteur minimum de 15% du budget global ;

- la demande de subvention visée par le Chef d'établissement ;

- le devis du séjour réservé auprès d'un organisme agréé.

Les séjours devront se dérouler sur la période de février à juin.

MODALITES DE FINANCEMENT

Pour les dossiers éligibles, le soutien du Département prend la forme d'une aide forfaitaire – dans la limite de 60 élèves/ collèges) d'un montant de :

- ⇨ 80 €/élève pour un séjour en France métropolitaine ;
- ⇨ 200 €/élève pour un séjour en Europe ou dans un RUP.

Chaque établissement peut déposer un maximum de deux demandes par année scolaire pour un montant global d'aide plafonné à 6 000 €.

Les aides seront allouées sous réserve du vote par l'assemblée départementale et dans la limite de l'enveloppe financière annuelle dédiée à ce dispositif.

Les séjours validés mais non effectués feront l'objet d'un titre de recette.

MODALITE DE VERSEMENT

L'aide est versée en deux temps :

- acompte de 80% à la notification de la décision de l'assemblée départementale ;
- solde de 20% sur justificatifs (factures acquittées).